



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération n°DE_2024_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	5
Date de la convocation : 10/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA RENCONTRE AVEC LE COLLECTIF DES RESIDENTS SECONDAIRES

Directement concernée par cette décision, Madame le Maire ne prend pas part au vote de celle-ci. Après élection, Monsieur Roger MOORE, 1er Adjoint préside le Conseil pour cette délibération.

Le 26 septembre 2023, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette possibilité était donnée aux communes dans un objectif de justice fiscale.

Depuis cette date, quelques résidents du village ont adressé des courriers à la mairie afin d'exprimer leur opposition à cette décision, ce qui est bien sûr leur droit.

Or, ce qui relevait d'un débat démocratique normal s'est transformé en une action qui nous semble être un acharnement envers Madame le Maire : multiplication des courriers (10 à ce jour) avec des propos que nous percevons comme dénigrants et des injonctions quant à la gestion de la commune.

Par la présente motion, le Conseil Municipal souhaite donc exprimer sa réprobation envers ce type de comportements qui sont contraires à notre vie citoyenne et démocratique et qui troublent le respect et la convivialité qui règnent dans notre village.

Nous exprimons notre entière solidarité avec Madame le Maire. Malgré le caractère constructif de ses réponses, elles ne parviennent pas à satisfaire les correspondants, et vu notre perception de harcèlement à l'encontre de la personne du maire, nous lui proposons de ne plus réagir aux courriers reçus des personnes concernées comme c'est son droit.

La Municipalité, soucieuse de maintenir un dialogue, a organisé un rendez-vous avec les personnes concernées le 2 novembre 2024.

Considérant qu'un dialogue direct peut promouvoir une compréhension mutuelle et ainsi rétablir les bonnes relations, le Conseil Municipal charge le premier adjoint de prendre les contacts nécessaires pour

DE_2024_041

Date de transmission de l'acte: 14/01/2025
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
026-212602056-DE_2024_041-DE
A G E D I

convoquer les auteurs des correspondances en réunion à la mairie afin de continuer le dialogue démarré le 2 novembre dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance



Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 14/01/2025
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
026-212602056-DE_2024_041-DE
A G E D I

DE_2024_041